

## SÉANCE du 22 Juin 2022

**Date de convocation** : 15 juin 2022.

**Date d'affichage** : 24 juin 2022

Le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué dans la salle du conseil de la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire.

Étaient présents : Pascal LEBRUMAN, Sophie BUHOT, Christian VIMONT, Fabienne BRISION, Jacques LECONTE, Danielle ESNAULT, Adeline TEXIER, François RIBET, Thierry LETOUZÉ, Arnaud PINCHON,

Absents excusés : Rodolphe VEILLARD donne procuration à François RIBET  
Christophe MARO donne procuration à Christian VIMONT  
Philippe VAUTIER

Secrétaire de séance : Adeline TEXIER

Le compte rendu de la séance du conseil du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité :

**Voix pour : 12      Voix contre : 0      abstentions : 0**

---

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 10 MAI 2022 ET LE 22 JUIN 2022

#### DECISION DU MAIRE N° 41- 2022

##### Achat d'une chauffeuse d'angle

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une chauffeuse d'angle pour l'école,  
Vu la proposition de l'entreprise WESCO,

##### DECIDE

Article 1 : De signer le devis du 27 avril 2022 de l'entreprise WESCO, située à Route de Cholet CS 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX, d'un montant de 209.78 € TTC.

#### DECISION DU MAIRE N° 42- 2022

##### Achat d'une armoire à rideaux pour l'école

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une armoire à rideaux pour l'école,  
Vu la proposition de l'entreprise ADEQUAT,

##### DECIDE

Article 1 : De signer le devis du 20 avril 2022 de l'entreprise ADEQUAT, située au BP 315 - 26003 VALENCE CEDEX, d'un montant de 564.96 € TTC.

#### DECISION DU MAIRE N° 43- 2022

##### Achat d'une corbeille pour l'aménagement du domaine public

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une corbeille pour l'aménagement du domaine public,  
Vu la proposition de l'entreprise ADEQUAT,

##### DECIDE

Article 1 : De signer le devis du 20 avril 2022 de l'entreprise ADEQUAT, située au : BP 315 – 26003 VALENCE CEDEX, d'un montant de 330.57€ TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 44 – 2022**

#### **Carte prépayée outils numériques pour l'école**

Considérant le souhait des enseignants des écoles primaire et maternelle de Brix d'avoir accès à des outils numériques.

Vu la proposition reçue ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter de signer le devis 33489ME865 du 19/05/2022 de la Société Mon école.fr, 451 rue du champ du garet 69400 ARNAS pour l'achat d'une carte prépayée de 160 crédits d'un montant total de 94 € TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 45- 2022**

#### **Achat de petit équipement**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du petit équipement,

Vu la proposition de l'entreprise PROLIANS,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis du 05 mai 2022 de l'entreprise PROLIANS, située au ZA Le Lucas BP 306 50120 EQUEURDEVILLE, d'un montant de 430.92 € TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 46 - 2022**

#### **Feu d'artifice de la foire**

Considérant le souhait de la commune de proposer un feu d'artifice le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 21 h 00 lors la foire de Brix,

CONSIDERANT la proposition de de la société France artifices,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer l'offre suivante :

- Devis de 3 700€ TTC de la société France Artifices située à Les Bouillons 14350 Saint Martin Les Besaces pour la fourniture des produits de tir, la sonorisation et l'organisation administrative du feu.

### **- DECISION DU MAIRE N° 47- 2022**

#### **Remplacement matériel incendie dans les bâtiments communaux**

CONSIDERANT les propositions de la société PISN située à St Germain-sur-Ay pour remplacer sept extincteurs dans les bâtiments communaux suite à la fin de validité de ceux-ci et pour remplacer un bloc de secours.

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer le devis DE00000316 du 1er juin 2022 d'un montant de 538.80 € TTC pour le remplacement de sept extincteurs.

#### **Article 2 :**

De signer le devis n° DE00000317 du 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un montant de 107.40 € TTC pour le remplacement d'un bloc de secours

### **DECISION DU MAIRE N° 48 – 2022**

#### **Engagement d'un animateur pour la foire Saint Denis 2022**

CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Denis les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'engager un animateur professionnel pour assurer l'animation de la foire sur les 2 journées,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Daniel HENRY domicilié à Virandeville,

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Maire accepte de signer le devis pour un montant de 840 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 49- 2022**

**Achat d'une table et d'une chaise pour l'école maternelle**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une table et une chaise pour l'école maternelle,

Vu la proposition de l'entreprise WESCO,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le devis du 25 mai 2022 de l'entreprise WESCO, située à : Route de Cholet CS 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX, d'un montant de 687.07€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 50 – 2022**

**Animation pour la foire Saint Denis 2022 « Au comptoir de Hagen » : stand de Lancer de haches**

CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Denis les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des animations durant les deux jours de la foire Saint Denis 2022,

CONSIDERANT la proposition de la société Au comptoir de Hagen,

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 19 mai 2022 pour un montant de 100 € TTC ainsi que le contrat de prestations n° 2022-008, de la société Au comptoir de Hagen située au 2 Rue Fréret 50100 CHERBOURG représenté par M. Damien LEBOURGEOIS.

**DECISION DU MAIRE N° 51 – 2022**

**Location de matériel de sonorisation : D'BRIX DAY**

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « D'BRIX DAY » le 1<sup>ier</sup> juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de louer du matériel de sonorisation

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SONOLUX,

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°DE22211 du 25 mai 2022 de l'entreprise SONOLUX située au 6 Rue Louis Philippe BP 827 - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant de 1 485€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 52 – 2022**

**Prestation scénique « RUSTHEAD » : D'BRIX DAY**

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « D'BRIX DAY » le 1<sup>ier</sup> juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'animer l'évènement avec des prestations scéniques,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BALTRINGS ENTERTAINMENT GROUP,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°2022-D004 du 10 mai 2022 de l'entreprise BALTRINGS ENTERTAINMENT GROUP située au 24 La Croix Dubost - 50470 TOLLEVAST, pour un montant de 500€ TTC.

Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d'auteurs qui seront payés par la commune.

### **DECISION DU MAIRE N° 53 - 2022**

#### **Clinique vétérinaire pour contrôle des animaux destinés à la vente – Foire 2022**

VU l'organisation de la foire Saint Denis les 1<sup>er</sup> et 02 octobre 2022,

VU la proposition de la clinique vétérinaire de Valognes,

CONSIDERANT la nécessité d'afficher un contrôle vétérinaire de tous les animaux destinés à la vente, présents sur la foire,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de retenir la clinique vétérinaire du bocage Valognais située au : 47 boulevard Félix Buhot 50700 Valognes. Devis n°1620080 datant du 7 juin 2022 pour un montant de 200€ TTC.

### **DECISION DU MAIRE n° 54 – 2022**

#### **Animation spectacle équestre : foire Saint Denis 2022**

CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Denis les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des animations durant les deux jours de la foire Saint Denis 2022,

CONSIDERANT la proposition de Marine Forestier,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 7 juin 2022 pour un montant de 2 179 € TTC, de la société FORESTIER Marine Siret n° 83261088500010 située au 81 Les Rouges Terres 50160 SAINT AMAND VILLAGE.

### **DECISION DU MAIRE N° 55 – 2022**

#### **Animation « COTENTIN ET COTTE DE MAILLES » : foire Saint Denis 2022**

CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Denis le 1er et 2 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des animations durant les deux jours de la foire Saint Denis 2022,

CONSIDERANT la proposition de l'association COTENTIN ET COTTE DE MAILLES,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 5 juin 2022 pour un montant de 2 000 € TTC, ainsi que le contrat de prestation de l'association COTENTIN ET COTTE DE MAILLES Siret n° 81160962700013 située à : Le Pont Capitaine 50260 NÉGREVILLE.

### **DECISION DU MAIRE N° 56- 2022**

#### **Aire de jeux lotissement de la Viennerie : remise en état et aux normes ANNULE ET REMPLACE la décision 30-2022**

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état et aux normes l'aire de jeux du lotissement La Viennerie suite au contrôle annuel de l'APAVE,

Vu la proposition du fournisseur des jeux SAS LOISIRS AMENAGEMENTS,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis n°OD714876 du 19 mai 2022 de l'entreprise SAS LOISIRS AMENAGEMENTS, située à : 18 Z.A L'ANJOUINIÈRE 86370 VIVONNE, d'un montant de 1 037.36€ TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 57- 2022**

#### **Réparations du véhicule de service Renault Kangoo**

CONSIDERANT la nécessité de réparer le Kangoo suite à l'accident survenu le 19 mai 2022,  
Vu les devis reçus de l'entreprise SARL VALOGNES AUTOMOBILES AGENT RENAULT,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

- De signer le devis du 8 juin 2022 de l'entreprise SARL VALOGNES AUTOMOBILES AGENT RENAULT située au : 28 Route de Montebourg 50700 VALOGNES, d'un montant de 252€ TTC.
- De signer le devis du 8 juin 2022 de l'entreprise SARL VALOGNES AUTOMOBILES AGENT RENAULT située au : 28 Route de Montebourg 50700 VALOGNES, d'un montant de 6 788.74€ TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 58 – 2022**

#### **Prestation scénique « Mersey Side » : D'BRIX DAY**

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « D'BRIX DAY » le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
CONSIDERANT la nécessité d'animer l'évènement avec des prestations scéniques,  
CONSIDERANT la proposition de l'association « Mersey Side »,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 13 juin 2022 de l'association « Mersey Side » représentée par M. BERTRAND Jean-Louis 29 Le Tot De Haut – 50840 FERMANVILLE, pour un montant de 350€ TTC.

Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d'auteurs qui seront payés par la commune.

### **DECISION DU MAIRE N° 59 – 2022**

#### **Achat de bouchons d'oreilles moulés pour le personnel de la cantine scolaire**

CONSIDERANT la nécessité du personnel de la cantine scolaire de travailler avec des bouchons d'oreilles,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°00179223 du 13 juin 2022 de l'entreprise COTRAL située : ZA Charles Tellier -Rue des Léopards 14110 CONDÉ SUR NOIREAU pour un montant de 842.04€ TTC.

### **DECISION DU MAIRE N° 60- 2022**

#### **Achat d'un réfrigérateur pour la mairie**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un réfrigérateur pour la mairie

## **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le bon de commande n° 064.204/0016472 daté du 18 mai 2022 de l'entreprise BUT, située à : Avenue Amiral Lemonnier L de Batavia – 50100 CHERBOURG, d'un montant de 239.99€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 61 – 2022**  
**Animation du point information : Foire Saint Denis 2022**

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une animation au point information durant les deux jours de la foire Saint Denis 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n° 195/2022 du 12 juin 2022 pour un montant de 500 € TTC, de l'association L'ECOLE DE PREETI Siret n° 79353656600037 située au 13 bis boulevard Robert Schuman 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

**DECISION DU MAIRE N° 62 - 2022**  
**Choix de l'entreprise chargée du gardiennage de nuit du champ de foire**  
**pour les années 2022 – 2023 - 2024**

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la foire Saint Denis le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022, il y a lieu de faire assurer le gardiennage de nuit du champ de foire par une entreprise de gardiennage,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le devis n° 202205050 de la société CMSP CARENTAN en date du 31 mai 2022 d'un montant de 1883.70 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 63-2022**

**Parkings du Mont à la Kaine – Foire St Denis 2022**

CONSIDERANT la nécessité de placer les visiteurs sur les parkings du Mont à la Kaine,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°0102102022 du 04 juin 2022 de l'association AREH située à Equeurdreville d'un montant de 1 000€ TTC.

**DELIBERATIONS**

**1. Vente de la parcelle cadastrée F 1191 route Pierre de Belleville**

Au vu de l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain cadastré F 1191 situé route Pierre de Belleville pour une contenance totale de 20 159 m<sup>2</sup>.

Monsieur DUPONT de la SARL FORMACIAL domicilié route Pierre de Belleville loue une partie de ce terrain depuis un an à la commune et a émis le souhait d'acheter la parcelle entière pour pérenniser son activité.

Il est proposé à la SARL FORMACIAL le prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit un total de 20 159 €.

Selon la date de vente du terrain, le loyer de l'année en cours sera remboursé au prorata du temps utilisé.

Le conseil accepte à l'unanimité la vente du terrain et autorise la maire à signer tous documents afférents à cette vente et à rembourser le loyer au prorata du temps consommé.

**Voix pour : 12    Voix contre : 0            abstentions : 0**

**2. Demande de subvention pour la réfection de l'électricité, de peintures et de sols de la mairie et réfection de l'électricité de l'école maternelle :**

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le projet de réfection de l'électricité, des peintures et des sols de la mairie et de l'électricité de l'école maternelle.

**Voix pour : 12      Voix contre : 0      abstentions : 0**

**3. Demande de subvention pour l'implantation et le remplacement de poteaux incendie**

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le projet d'implantation de nouveaux poteaux incendie et du remplacement d'un poteau incendie.

**Voix pour : 12      Voix contre : 0      abstentions : 0**

**4. Marché cantine classé sans suite**

Par délibération n° 9 du 8 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en procédure adaptée pour la réfection de la cuisine de la cantine scolaire.

L'avis d'appel d'offre du marché travaux comprenant 7 lots a ainsi été lancé le 14 avril 2022 pour une remise des plis avant le 13 mai 2022. Il était précisé que ces travaux devaient intervenir sur la période de juillet août, période d'inactivité de la cantine.

A la clôture du délai imparti, il s'avère que les lots 2 et 6 sont infructueux par manque de candidature et que face à ce constat, nous sommes contraints de reporter l'opération de travaux pour l'année 2023 et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la présente procédure (article R 2185-1 du code de la commande publique). Chaque opérateur économique ayant répondu sur les 5 autres lots sera averti par courrier du classement sans suite de la procédure d'attribution et des délais et voies de recours afin que le délai de forclusion puisse courir.

Le conseil accepte à l'unanimité de classer sans suite la procédure d'appel d'offres et autorise le maire à la reporter sur 2023.

voix pour : 12      voix contre : 0      abstention(s) :0

**5. Admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal approuve la mise en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous d'un montant de 54 euros, sur le compte 6541 du budget principal de la commune.

Titre 20165-2017 pour 54 €

voix pour 12      voix contre 0      abstention(s) :0

## **6. Départ d'un locataire du logement 4 rue du Castel**

Le locataire du logement n°4 14 rue du castel quitte son logement pour raison de santé, Le conseil municipal donne son accord pour réduire le préavis de départ à un mois et le départ sera acté au 20 juin 2022.

Sous réserve d'un-état des lieux satisfaisant, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la caution de 435.70 € et le remboursement au prorata du loyer de juin (10 jours pour 109.32€).

voix pour : 12

voix contre : 0

abstention(s) 0

## **7. Réforme de la publicité des actes des collectivités.**

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que la commune travaille actuellement à la création de son site internet mais qu'il n'est pas encore opérationnel et dans un soucis de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion

globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

voix pour : 12

voix contre :0

abstention(s) :0

## **8. Création de postes d'adjoints techniques ppal 2<sup>ème</sup> classe et 1ere classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Afin de pouvoir proposer des agents de la collectivité au tableau d'avancement annuel d'avancement de grade, il est nécessaire préalablement de procéder à la création des postes sur lesquels les agents pourraient être nommés.

Il est ainsi proposé au conseil de créer les postes suivants :

1- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (21h 30 min/35).

2- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (19 H/35).

3- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet (28h /35).

4 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

5- D'inscrire au budget communal 2022 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent ces créations de postes et autorisent le maire à les mettre en œuvre.

## **9. Fonds de solidarité pour le logement**

Le fonds de solidarité pour le logement de Manche poursuit son objectif en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024)

Les élus décident d'apporter leur contribution au FSL à hauteur de : 0.70 euros par habitant (taux inchangés depuis 2006, pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4 999 habitants.). Le montant pour 2022 s'élève à 2208 hab /0.70 cts = 1545.60€

**Voix pour : 12    Voix contre : 0    abstentions : 0**

#### **10. Vente de matériel communal**

La commune a mis en vente une serre tunnel G2000 de 8 m sur 16 m au tarif de 3200 € acquise en 2021 et inscrite sous le numéro d'inventaire 087 MAT 008 02158 2021 003. Il est proposé au conseil de baisser le prix à 3000€.

Le conseil accepte à l'unanimité de baisser le prix de vente de la serre et de la sortir de l'inventaire communal.

**Voix pour : 12    Voix contre : 0    abstentions : 0**

#### **11. Avis du conseil sur une installation classée : Gaec de la Basfeuille à Yvetot-Bocage :**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la demande d'enregistrement, déposée par le GAEC de la BASFEUILLE dont le siège social se situe à Yvetot-Bocage.

Il s'agit de l'extension d'un élevage laitier de 220 vaches laitières situé sur la commune d'Yvetot-bocage et à la mise à jour du plan d'épandage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

de donner un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage laitier et la révision du plan d'épandage déposé par le GAEC DE LA BASFEUILLE

**Voix pour : 11    Voix contre : 1    abstentions : 0**

#### **12. Autorisation de signer la convention de passage et de surplomb conclue avec le SDEM en vue de l'effacement de réseaux électriques et Télécom rue du Haut Mur et route du Parc:**

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et Telecom de la rue du Haut Mur et de la route du Parc, il est nécessaire de conclure une convention de passage et de surplomb avec le SDEM sur les parcelles D 1660, D 1713, D 876 et D 1877.

Les élus sont favorables à l'unanimité, à la signature de cette convention, et autorisent Le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

**Voix pour : 12    Voix contre : 0    abstentions : 0**

#### **13. Association de Foires millénaires de la Manche :**

L'association des foires millénaires a proposé dans sa réunion du 10 mai 2022 de reprendre les statuts de 2009 et de conserver le but de l'association « optimiser les opérations de promotion réalisées pour les événements, de mutualiser les commandes, les achats et les locations et toutes opérations qui permettent le développement des foires ».

Le bureau sera composé de 2 élus et d'un régisseur, la présidence sera tournante tous les 2 ans.

Il est demandé au conseil municipal de Brix de désigner 2 élus qui représenteront la commune :

Les 2 élus suivants sont désignés référents pour Brix :

- Monsieur Pascal LEBRUMAN et Mme Sophie BUHOT
- Mme Annabelle LETERRIER, régisseuse de la foire fera également partie du bureau.

Il est aussi demandé une adhésion de 500€ par an et par commune.

Le conseil accepte et autorise le maire à régler une adhésion de 500€. Celle-ci sera reconduite chaque année.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14. Foire :**

Lors de la réunion du 10 mai la commission a validé la quasi-totalité des animations, a décidé d'organiser le vide grenier sur 2 jours, de ne plus faire d'inscriptions au préalable et d'échanger son emplacement avec le champ des animations et du vin d'honneur. Nous allons réaliser des panneaux qui annonceront le programme des festivités et leurs horaires et lancer la campagne de communication : vidéo promotionnelle, réseaux sociaux, France bleu Cotentin

### **15. Tarifs des concessions du columbarium et des cavurnes**

La commune dispose de 3 columbariums, soit 18 cases. Celles-ci sont très prisées et toutes occupées. La commune a donc prévu l'achat d'un quatrième columbarium au budget 2022 Il sera livré en Octobre. Le prix d'achat étant élevé (8317.91 €), le conseil municipal va étudier une révision des prix actuels. Les prix seront revus au prochain conseil.

### **16. Projet de règlement intérieur des services à mettre en place.**

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Le conseil va travailler à son élaboration.

### **17. Augmentation des prix des denrées pour la cantine.**

La cantine subit de plein fouet l'augmentation des denrées, nous adaptons nos commandes afin de n'être pas soumis aux augmentations abusives de certains produits.

### **18. Bâtiment communal rue du Castel.**

La commune souhaite mettre en vente un bâtiment rue du castel comprenant 5 logements locatifs. Les locataires partent petit à petit et à ce jour il ne reste plus qu'un seul locataire. Le conseil est d'accord pour prendre contact avec ce dernier locataire pour lui proposer des solutions et commencer les démarches pour la mise en vente du bâtiment.

### **19. Demande du Four de Brix d'occuper l'espace public devant la boulangerie en mettant 2 tables à disposition des clients en journée.**

Un courrier d'acceptation va être envoyé aux propriétaires du Four de Brix pour la mise en place de 2 tables sur la période de juillet août 2022 sous réserve de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules de sécurité. Ce dispositif sera enlevé chaque soir.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **20. Bilan de l'année des mercredis loisirs aux Francas.**

La fréquentation du centre est croissante car les familles et surtout les enfants, sont satisfaits des prestations proposées. Les activités sont de qualité et toujours tournées vers le bien être de l'enfant et le développement de son autonomie.

L'expérimentation des tarifs à la demi-journée sur le dernier trimestre scolaire répond à une

demande des parents mais n'a pas apporté d'inscriptions supplémentaires. Ce dispositif sera tout de même pérennisé à la rentrée.

Les enfants venant de communes extérieures représentent 1/3 des inscrits. Jusqu'ici la commune prenait en charge financièrement ces enfants et demandait une participation aux communes concernées. Cependant face à la difficulté de conventionner avec les communes concernées pour partager le coût nous n'accueilleront plus les enfants extérieurs sans convention.

Le centre continuera donc à fonctionner avec une moyenne d'enfants Brions et d'enfants extérieurs mais scolarisés à l'école de Brix de 25 enfants par mercredi.

## **21. Avenant n° 1 pour le centre de loisirs d'été de Valognes**

Les communes adhérentes à la convention pour l'accueil de loisirs d'été de Valognes doivent signer un avenant n° 1 pour l'adhésion de nouvelles communes.

## **22. Conseil d'école du 14 juin 2022 et date du stage de réussite**

Les premières prévisions font état de 199 enfants inscrits à la rentrée 2022/2023. Si ces prévisions augmentent encore l'école pourrait déposer une demande d'ouverture de classe. 7 enfants bénéficieront de l'aide d'un (e) AVS. L'équipe enseignante travaille sur un projet « cirque » pour la rentrée. Des dictionnaires seront offerts et distribués avant la fin de l'année scolaire aux CM2.

Comme chaque année le stage de réussite permettant à certains enfants de reprendre l'école en douceur aura lieu à l'école du 24 au 30 août 2022.

## **23. Réseau lecture :**

Nous constatons une sérieuse baisse des inscriptions à la bibliothèque, ce phénomène est général mais nous arrivons à peine à 10 % de la population inscrite. Il faudrait trouver un moyen de redynamiser l'intérêt pour la lecture et la fréquentation des lieux.

Il faut rappeler que la bibliothèque de Brix renouvelle constamment son parc littéraire, propose des animations pour les enfants et offre plusieurs services peut être moins connus comme la consultation des journaux en ligne, l'accès aux films etc...et l'ensemble pour une cotisation de 8€ seulement.

Une campagne de promotion sera proposée au forum des associations qui se tiendra le vendredi 2 septembre 2022. La bibliothèque de Brix est un endroit paisible et accueillant qui aspire à l'éveil culturel et qui n'attend plus que de nouveaux adhérents.

## **24. Point sur les chantiers :**

### **• Salle des associations :**

Monsieur NOE dans son pré-rapport a explicité l'origine des infiltrations d'eau au sein du bâtiment. Sur ce point, l'Expert a précisé que les eaux pluviales stagnent sur la butée formée en raison de l'inversion de la pente et arrivent ensuite à se disperser par le complexe de toiture via des lès des écrans d'étanchéité sur la tôle de rive pour s'écouler dans les ondes des bacs et ressurgir par le recouvrement inversé de deux travées de bacs.

Monsieur NOE a estimé que ces infiltrations pénétrant le clos/couvert sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination.

De plus, l'Expert a ajouté que les investigations accomplies ont également permis de constater que l'étanchéité à l'air du complexe de toiture n'est pas assurée dans la mesure où les ondes ne reçoivent pas de closoirs.

En troisième lieu, Monsieur NOE a apprécié les responsabilités encourues.

Ainsi, ce dernier a relevé un défaut principal de conception générale liée au traitement de la « rive haute » au droit de la zone plate en faite et qui a été traitée sans tôle de rabat qui aurait permis,

moyennant un renfort d'isolation par closoir, le libre écoulement de l'eau vers l'extérieur ainsi que le calfeutrement à l'air des ondes des bacs restées non isolées par les apports d'air en about des bacs.

Monsieur NOE a donc retenu une imputabilité des désordres à hauteur de 70 % pour l'architecte, Mme Camélia Leteneur et à hauteur de 30 % pour la société Marie Etanchéité.

Ensuite, l'Expert s'est prononcé sur la solution réparatoire et notamment sur la réfection totale de la couverture avec une 3ème couche d'écran d'étanchéité Monsieur Noe a également sollicité le Cabinet ECIB afin qu'il procède à l'indexation du coût final de la construction.

L'Expert a aussi rappelé qu'il avait autorisé la reprise du chantier du fait de la réussite de la mesure conservatoire et de la fragilité des bois ouvrés de la charpente.

Monsieur NOE a accordé un délai indicatif aux parties jusqu'au 27 juin prochain, ce dernier espérant déposer son rapport avant les congés d'été...

#### **● Lotissement la Croix du Parc tranche 1**

Les travaux de finitions avancent bien mais sont contrariés par un souci d'altimétrie entre le niveau de la route et le niveau d'implantation des maisons. Ce problème est en cours d'étude pour amoindrir son impact.

#### **● Lotissement la Croix du Parc tranche 2.1**

Les travaux se poursuivent comme prévu au planning.

#### **● MAM et Bâtiment paramédical**

Les constructions avancent mais nous sommes tributaires de certains délais de livraison qui peuvent nous contraindre à différer légèrement la date d'ouverture de la MAM.

Si tel était le cas, la commune mettrait tout en œuvre pour trouver une solution d'accueil provisoire pour pallier à ce désagrément et satisfaire assistantes maternelles et parents. Concernant le bâtiment paramédical, des bureaux sont encore disponibles. Les personnes intéressées peuvent prendre contact directement avec la mairie.

### **25. Compte rendu de la réunion du PLUI du 21 juin 2022**

Cette réunion fait suite aux permanences communales et avait pour objectif d'une part de discuter de la proposition de ré-arbitrage sur le pourcentage de logements en renouvellement urbain et d'autre part de présenter le pré-zonage et de récupérer les documents de travail associés.

Pour la commune de BRIX, la déclinaison des objectifs du SCoT au sein du PADD du PLUi Cœur Cotentin nous permet d'envisager la création de 189 logements pour les 20 prochaines années. Ce crédit se compose de 58 logements en renouvellement urbain (31%) et 130 logements (69%) en extension.

La notion de nouveaux logements en renouvellement urbain recouvre le comblement des dents creuses, les divisions parcellaires et le changement de destination.

La notion de nouveaux logements en extension recouvre l'agrandissement de la zone urbaine par la consommation d'espace naturelle.

Le potentiel densifiable « net » obtenu à l'issue des permanences communales est légèrement en deçà des objectifs minimums globaux du SCoT.

De ce fait un rééquilibrage est nécessaire entre certaines communes au sein d'une même typologie de polarité en l'occurrence « Rurale de proximité » pour BRIX.

Ce rééquilibrage se traduit pour Brix à un droit de 74 logements en renouvellement urbain (39%) et 115 logements en extension (61%) soit 8,2ha.

C'est sur cette base que nous avons récupéré le livret communal et les documents cartographiques.

Au cours de l'été nous devons donc travailler cet été à ajuster les propositions du bureau d'étude.

L'ensemble de la documentation annotée doit être retournée le 14 septembre prochain.

## 26. Compte rendu des commissions

### Urbanisme : commission du 16 juin

#### REUNIONS D'URBANISME DU 16 JUIN 2022 - RCM du 22 JUIN 2022

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
X				COMMUNE DE BRIX	RUE CLAUDE PITHOIS	TRANCHE N°2-1 LOTISSEMENT LA CROIX DU PARC	X		
	X			MONNET DAGUI	53 ROUTE DU GRAND VIVIER	PERGOLA	X		
	X			MICHEL GUILLAUME	209 ROUTE DES FORGES	GARAGE ET ABRI DE JARDIN	X avec réserve		
	X			JORET ALAIN	218 ROUTE DU PRIEURÉ	RECONSTRUCTION GARAGE	X		
			X	BESNARD FRANCIS	12 ROUTE DU MONT FANU	VÉRANDA	X		
			X	ROQUIER J-LOUIS	77 ROUTE DE ST JOUVIN	PATIO	X		
		X		LESAUX SANDRINE	205 ROUTE DES FORGES	DIVISION DE PARCELLES EN VUE DE CONSTRUIRE 2 MAISONS	X		
		X		GIOT OLIVIA	82 ROUTE DES PETITS PAS	IMPLANTATION DE 2 TINY HOUSE	X		

**Manifestation/Association :** la réunion du lundi 20 juin 2022 a porté essentiellement sur la préparation du pique-nique concert D'BRIX Day qui se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> juillet sur le champ de foire. La musique et le soleil sont commandés !

Brix perd avec regret l'association Brix Namique qui sera dissoute au 30 juin 2022.

La commission travaille à l'organisation d'un forum des associations qui aurait lieu le vendredi 2 septembre 2022.

Le festival danse avec la monde aura lieu début août 2023.

## 27. Remerciement des amis Brions et le l'association Rêves pour la subvention

### Prochain conseil municipal : le 24 août 2022 20h30

Ainsi délibéré en séance le 22 juin 2022 Séance levée à 23h50